



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**AUTORITÉ  
DES NORMES COMPTABLES**



# Rapport d'activité 2023

AUTORITE DES NORMES COMPTABLES -AVRIL 2024

<b>Contexte et faits marquants 2023 .....</b>	<b>2</b>
<b>L'ANC en bref : missions et instances .....</b>	<b>3</b>
➤ Des missions fixées par le législateur .....	3
➤ Un élargissement des compétences de l'ANC .....	3
➤ Les instances de l'ANC .....	4
<b>Normes d'information en matière de durabilité .....</b>	<b>5</b>
➤ Contribuer à l'élaboration des normes de qualité par l'EFRAG .....	5
➤ Contribuer à une bonne appropriation des normes européennes par les parties prenantes françaises.....	7
➤ Contribuer à la cohérence dans la prise en compte de la durabilité.....	7
➤ Influencer sur l'élaboration des normes internationales.....	8
➤ Réponses de l'ANC aux consultations publiques 2023 .....	9
➤ Publications de l'ANC 2023 .....	9
➤ Activité 2023 .....	10
<b>Normes comptables internationales.....</b>	<b>11</b>
➤ S'impliquer dans le processus de normalisation internationale de l'IASB.....	11
➤ Participer à l'évaluation des normes comptables internationales .....	12
➤ Contribuer au processus d'homologation des normes en Europe .....	12
➤ Promouvoir une application homogène des normes internationales.....	13
➤ Réponses de l'ANC aux consultations publiques 2023 .....	14
➤ Activité 2023 .....	15
<b>Normes comptables françaises.....</b>	<b>16</b>
➤ Compléter et adapter le référentiel comptable aux problématiques transverses.....	16
➤ Accompagner les évolutions spécifiques de <i>tous</i> les acteurs.....	18
➤ Les publications de l'ANC 2023 .....	20
➤ Activité 2023 .....	22
<b>La recherche comptable .....</b>	<b>23</b>
➤ Le soutien à la recherche comptable .....	23
➤ Etats généraux de la recherche comptable .....	23
➤ Suivi des projets.....	24
<b>La gestion interne de l'Autorité des Normes Comptables.....</b>	<b>25</b>
➤ Les services de l'ANC.....	25
➤ Budget et moyens.....	25
➤ Les actions de communication.....	25
➤ Le fonds de concours.....	26

## Contexte et faits marquants 2023

### ➤ **Février 2023 : nomination du Président du collège de l'Autorité des Normes Comptables**

Par décret du Président de la République du 6 février 2023, Monsieur Robert Ophèle a été nommé président du collège de l'Autorité des normes comptables pour un mandat de six ans. Il succède à Monsieur Patrick de Cambourg président du collège de l'ANC du 1er mars 2015 au 15 novembre 2022.

### ➤ **Février 2023 : nomination des membres du Collège de l'Autorité des Normes Comptables**

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique a désigné le 8 février 2023, 9 membres du Collège de l'Autorité des normes comptables. Les Corps constitués et les Autorités membres du Collège ayant désigné leurs représentants, le Collège de l'ANC composé de 16 membres s'est réuni pour la première fois dans sa nouvelle composition le 17 février 2023.

Lors de cette séance, il a décidé de la composition des deux commissions spécialisées – la commission des normes comptables privées (CNP) et la commission des normes comptables internationales (CNI). Les commissions spécialisées ont pu se réunir dès le mois de mars 2023.

Les mandats du Collège et des commissions ont une durée de trois ans soit jusqu'en février 2026.

### ➤ **Juillet 2023 : les priorités de l'ANC**

Le collège de l'ANC a défini ses priorités pour cette nouvelle mandature pour ses domaines d'activité de l'Autorité : normes comptables françaises, normes comptables internationales, recherche comptable et normes d'information de durabilité.

L'objectif principal de l'ANC pour les trois prochaines années est d'assurer la finalisation et la bonne mise en œuvre de la CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive).

### ➤ **Juillet 2023 : la Commission européenne adopte le premier jeu de normes d'information de durabilité**

Le 31 juillet 2023, la Commission européenne a adopté par acte délégué la première série de normes de durabilité requises par la CSRD. Cet acte délégué ouvre la voie à la mise en place d'un reporting de durabilité pour certaines entreprises européennes.

### ➤ **Décembre 2023 : Transposition de la directive CSRD**

L'ordonnance 2023-1142 du 6 décembre 2023, transposant en droit français la CSRD a élargi les compétences de l'ANC aux informations de durabilité et le décret 2023-1394 du 30 décembre 2023 en a tiré les conséquences sur l'organisation de l'ANC.

# L'ANC en bref : missions et instances

## ➤ Des missions fixées par le législateur

Créée par ordonnance en 2009, l'Autorité des normes comptables (ANC) est l'instance en charge de la normalisation comptable en France pour les entités relevant de la comptabilité privée.

L'Autorité des Normes Comptables a pour missions :

- d'établir par voie de règlement, les prescriptions comptables générales et sectorielles que doivent respecter les personnes physiques ou morales soumises à l'obligation légale d'établir des documents comptables conformes aux normes de la comptabilité privée. Une fois adoptés par le Collège de l'ANC, les règlements sont publiés au Journal Officiel après homologation par arrêté du ministre chargé de l'économie, pris après avis du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre chargé du budget. Ces règlements ont donc un caractère obligatoire et entrent en vigueur à compter de leur publication au Journal Officiel.
- de donner un avis sur toute disposition législative ou réglementaire contenant des mesures de nature comptable.
- de contribuer à la normalisation internationale, notamment en répondant aux consultations dans le cadre de la procédure d'élaboration des normes comptables internationales et de leur homologation au niveau de l'Union Européenne, en participant activement aux réunions internationales, en conduisant une réflexion en amont et en entretenant des relations bilatérales régulières avec nos homologues étrangers ;
- de contribuer à fédérer les travaux de recherche comptable et de soutenir des projets de recherche innovants et de qualité.

## ➤ Un élargissement des compétences de l'ANC

A la demande du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, l'ANC participe depuis 2021 aux débats internationaux en matière de norme d'information de durabilité des entreprises en contribuant de façon très active dans l'élaboration des normes européennes d'information en matière de durabilité développées par l'EFRAG.

Fin 2023, dans le cadre de la transposition de la directive CSRD<sup>1</sup>, les compétences de l'ANC ont été étendues à l'information en matière de durabilité des entreprises. En complément de ses missions liées à la comptabilité, l'ANC est chargée

- de donner un avis sur toute disposition législative ou réglementaire prévoyant la publication par les entreprises d'informations sur les enjeux environnementaux, sociaux ou de gouvernance.
- de contribuer à la normalisation internationale, notamment en répondant aux consultations dans le cadre de la procédure d'élaboration des normes européennes et internationales d'information en matière de durabilité des entreprises.

---

<sup>1</sup> Ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales

## ➤ Les instances de l'ANC

L'Autorité des Normes Comptables comprend un Collège et deux commissions spécialisées (commission des normes comptables internationales et commissions des normes comptables privées) et un comité d'information de durabilité.

Le Collège est l'instance de décision de l'ANC. Il adopte les règlements soumis à homologation ministérielle, les avis, les prises de positions et tout autre document qu'il souhaite publier. Le Collège arrête les orientations stratégiques de l'ANC et valide le programme de travail des commissions spécialisées sur lesquelles il s'appuie pour conduire ses missions.

Les membres du Collège ont été nommés par arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 8 février 2023, pour une durée de 3 ans.

Au cours sa première réunion, le 17 février 2023, le Collège a désigné les membres des deux commissions spécialisées de l'ANC, la commission des normes comptables privées et la commission des normes comptables internationales.

L'article 30 de l'ordonnance n°2023-1142 du 6 décembre 2023 (ordonnance transposant la directive CSRD) a élargi les compétences de l'ANC, modifié la composition de son collège et permis la création d'une nouvelle commission spécialisée.

A compter de février 2024, le Collège de l'ANC comprendra dix-huit membres dont onze personnes nommées par le ministre chargé de l'économie en raison de leur compétence dans les domaines qui sont ceux de l'Autorité. Une nouvelle commission spécialisée sera insatallée, la commission des normes d'information de durabilité, et le comité d'information de durabilité sera dissous.

### Textes de référence

- Ordonnance n° 2009-79 du 22 janvier 2009 créant l'Autorité des normes comptables modifiée par l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales.
- Décret n° 2010-56 du 15 janvier 2010 relatif à l'Autorité des normes comptables modifié par le décret n° 2023-1394 du 30 décembre 2023 pris en application de l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales.

# Normes d'information en matière de durabilité

La première priorité de l'ANC sur les trois ans à venir est la mise en œuvre du reporting de durabilité en Europe suite à la publication en décembre 2022 de la directive Corporate Sustainability Reporting (dite Directive CSRD). La France a été le premier pays européen à transposer cette directive avec l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023.

Si l'ANC, depuis plusieurs années, s'était fortement impliquée dans le domaine de l'information en matière de durabilité des entreprises, cette transposition légitimise son rôle en inscrivant dans la loi cette mission. L'ANC est désormais chargée d'émettre :

- un avis sur tout projet de disposition législative ou réglementaire élaboré par les autorités nationales, contenant des mesures prévoyant la publication par les entreprises d'informations sur les enjeux environnementaux, sociaux ou de gouvernance;
- des avis et prises de position dans le cadre de la procédure d'élaboration des normes européennes et internationales d'information en matière de durabilité des entreprises.

Cette extension des compétences de l'ANC conduit à revoir sa gouvernance avec l'élargissement de son collège et la création d'une troisième commission spécialisée dédiée aux normes d'information en matière de durabilité. Ces changements seront effectifs début 2024.

En 2023, l'ANC a travaillé selon les priorités définies dans son plan stratégique.

## ➤ **Contribuer à l'élaboration des normes de qualité par l'EFRAG**

Avec CSRD, l'Union Européenne a fait le choix de développer ses propres normes en matière de durabilité et a confié à l'EFRAG le rôle d'élaboration de ces normes.

Le 31 juillet 2023, la Commission européenne a adopté par acte délégué la première série de normes de durabilité requises par la CSRD. Les 12 European Sustainability Reporting Standards (ESRS) repris dans l'acte délégué sur la base des propositions faites par l'EFRAG couvrent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance communs à tous les secteurs d'activité et seront progressivement complétés par des standards sectoriels d'ici 2028

L'ANC contribue directement à l'élaboration des normes de durabilité, via sa participation dans les instances de l'EFRAG dédiées à la durabilité, le Sustainability Reporting Board (SRB) et le Sustainability Reporting Technical Experts Group (SRTEG). Les représentants de l'ANC au sein de ces instances sont Mme Laurence RIVAT, membre du collège de l'ANC, pour le SRB et M Eric DUVAUD, directeur technique de l'ANC, pour le SRTEG.

En 2023, les travaux de l'ANC ont porté sur :

- Les 12 normes généralistes qui ont fait l'objet d'un acte délégué le 31 juillet 2023

L'ANC a participé à l'élaboration de ces normes au niveau de l'EFRAG en s'appuyant sur l'expertise d'un Comité sur l'information de durabilité mis en place au sein de l'ANC pour répondre aux consultations de l'EFRAG en 2022 et 2023 et d'échanges ciblés avec les parties prenantes.

L'ANC s'est également impliquée en concertation avec la Commission européenne sur la traduction en français de ces 12 normes.

- Les normes sectorielles

En septembre 2022, l'EFRAG a initié des travaux concernant 4 secteurs d'activité afin d'élaborer des normes adaptées à ces activités.

Dans ce contexte, début 2023, des réunions ont été initiées par l'ANC avec les parties prenantes françaises quant aux déclinaisons sectorielles pour les secteurs suivants :

- Charbon, mines et carrières
- Secteur pétrolier
- Transport routier

Au premier trimestre 2023, l'EFRAG a revu son programme de travail à la demande de la Commission européenne, et a décidé de différer les travaux sectoriels.

- Les normes pour les PME

L'EFRAG a engagé des travaux pour élaborer deux normes spécifiques aux PME :

- L'une pour les PME qui sont des entités d'intérêt public ie les entités cotées sur un marché réglementé de l'UE, les institutions financières de petite taille et non complexes, et les assureurs et réassureurs captifs. Cette norme dite « LSME ESRS » sera publiée en tant qu'acte délégué et entrera en vigueur le 1er janvier 2026, avec une option de dérogation supplémentaire de deux ans ;
- L'autre pour les PME non cotées d'application volontaire.

L'ANC a contribué en concertation avec les parties prenantes françaises à l'élaboration de ces deux projets de normes qui feront l'objet d'une consultation publique par l'EFRAG début 2024 ainsi que de tests pratiques. L'ANC répondra à la consultation de l'EFRAG.

- La digitalisation des reportings

L'article 29d de la Directive comptable, modifié par la CSRD, dispose que les entreprises doivent préparer leur rapport de gestion dans le format électronique spécifié dans le règlement ESEF et baliser leur état de durabilité conformément à ce format. L'EFRAG est chargé de préparer la taxinomie digitale (ou XBRL taxonomy) qui permettra le balisage des informations de durabilité établies conformément aux 12 normes ESRS et aux informations requises au titre de l'article 8 du règlement sur les activités durables (Règlement Taxinomie) et notamment les indicateurs de performance.

L'ANC a participé aux travaux de l'EFRAG qui ont conduit à un projet qui fait l'objet d'une consultation publique au printemps 2024.

- Des questions-réponses et des guides explicatifs

Au-delà de ces propositions de normes techniques, l'EFRAG a vocation à expliciter les normes retenues et à élaborer les guides de mise en œuvre (*guidance*).

En 2023, deux guides explicatifs concernant certaines problématiques dans l'objectif d'assurer une mise en œuvre uniforme du reporting de durabilité ont été préparés par l'EFRAG, l'un portant sur la notion de matérialité et l'autre sur la chaîne de valeur.

L'ANC en s'appuyant sur le Comité de l'information de durabilité a revu les deux guides publiés en 2023 dans le cadre de ses participations au TEG et Board de l'EFRAG.

## ➤ **Contribuer à une bonne appropriation des normes européennes par les parties prenantes françaises.**

La mise en place d'un reporting de durabilité est un enjeu majeur pour les entreprises françaises concernées (environ 7500 entreprises) mais plus globalement pour l'ensemble des acteurs économiques.

L'ANC se doit donc de contribuer à une bonne appropriation des normes européennes par les parties prenantes françaises. En 2023, l'ANC a participé à plus d'une vingtaine de manifestations afin de présenter et expliquer les normes aux diverses parties prenantes (entreprises, auditeurs, pouvoirs publics).

En fin d'année, l'ANC a publié un guide d'application des exigences de publication des normes ESRS non sectorielles à destination des grandes entreprises. Ce guide a été préparé en concertation avec des organisations représentantes des entreprises et des auditeurs. Ce guide s'adresse en particulier aux grandes entreprises françaises qui entrent dans le champ d'application de la CSRD à compter 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il vient compléter les guides que l'EFRAG développe.

Ce guide couvre les quatre normes suivantes :

- ESRS 1 – Principes généraux ;
- ESRS 2 – Informations générales à fournir ;
- ESRS E1 – Changement climatique ; et
- ESRS S1 – Personnel de l'entreprise.

Structuré sous la forme de questions / réponses, ce guide explique les dispositions des ESRS et propose des clés de lecture pour appréhender de manière pédagogique les définitions, les concepts et les exigences des normes, tout en fournissant des indications de mise en œuvre pratique des textes. Ce guide sera amené à être complété afin de couvrir l'ensemble des douze normes ESRS non sectorielles.

Des webinaires ont été organisés par l'ANC pour présenter ce guide et sont en ligne sur son site internet.

L'ANC participe par ailleurs aux travaux de Place initiés dans le cadre de l'Institut pour la Finance Durable, de la Commission Climat et Finance Durable de l'AMF ou du Comité de Financement de la Transition Ecologique.

## ➤ **Contribuer à la cohérence dans la prise en compte de la durabilité**

- Au niveau de la réglementation européenne

Les exigences de la CSRD s'inscrivent dans le cadre plus large des textes européens relatifs à la finance durable ; l'ANC a répondu à deux consultations relatives à la révision de la réglementation Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR). La première visait à compléter les exigences de transparence concernant les produits financiers. La seconde, plus fondamentale, visait à préparer une révision en profondeur de la directive elle-même. Dans ces réponses, l'ANC a mis en avant la nécessité d'une interaction entre les deux réglementations (SFDR et CSRD) avant d'éviter la duplication d'informations et leurs incohérences.



- La cohérence entre les reportings de durabilité et financier

L'émergence du reporting de durabilité pose la question de son interaction avec les reportings financiers. Dans ce contexte, l'ANC a mis en place fin 2023 un groupe de travail chargé de faire un état des lieux des points de connexion entre ces deux approches, les travaux seront conduits en 2024.

Ces travaux sont suivis de façon transverse au sein de l'ANC car concernant ses quatre domaines de compétence : normes internationales, normes françaises, normes de durabilité et recherche.

### ➤ **Influer sur l'élaboration des normes internationales**

L'ANC influe sur l'élaboration des normes internationales, en répondant aux consultations de l'International Sustainability Standards Board (ISSB). En 2023, l'ANC a répondu aux consultations de l'ISSB notamment celle portant sur son programme de travail en mettant en avant une nécessaire cohérence avec les normes européennes.

# Information en matière de durabilité 2023

## ➤ Réponses de l'ANC aux consultations publiques 2023

<b>Institutions européennes</b>	
Juillet 2023	Réponse à la consultation de la Commission européenne sur la révision du règlement délégué de SFDR concernant les PAI et les informations relatives aux produits financiers
Juillet 2023	Réponse à la consultation des autorités européennes de supervision (ESAs) sur la version provisoire de l'acte délégué relatif aux ESRS
Octobre 2023	Réponse à la consultation de la Commission européenne sur la révision des seuils dans la Directive comptable
Décembre 2023	Réponse à la consultation sur la mise en œuvre de SFDR
<b>ISSB</b>	
Aout 2023	Réponse à la consultation de l'ISSB sur la méthodologie pour améliorer l'applicabilité internationale des normes SASB et les mises à jour de la taxonomie des normes SASB
Septembre 2023	Réponse la consultation de l'ISSB sur les priorités d'agenda
Octobre 2023	Réponse à la consultation de l'ISSB sur la proposition de Taxonomie XBRL pour les informations IFRS relatives à la durabilité

## ➤ Publications de l'ANC 2023

Juillet 2023	Analyse de l'ANC sur l'adoption de l'acte délégué
Décembre 2023	Publication du guide d'application des ESRS
Décembre 2023	Webinaire sur le déploiement des ESRS

## Information en matière de durabilité 2023

### ➤ **Activité 2023**

	Nb réunions 2023
<b>Comité sur l'information de durabilité</b>	10
<b>Réunions normes sectorielles</b>	
Charbon, mines et carrières	2
Secteur pétrolier	2
Transport routier	2
<b>Présentation du guide de l'ANC /webinaire déploiement des ESRS</b>	2
<b>Interventions de l'ANC pour présenter les ESSRS à diverses parties prenantes françaises</b>	23
<b>EFRAG</b>	
EFRAG Sustainability Reporting Board	20
EFRAG sustainability Technical Experts Group	25
<b>Réunions avec parties prenantes spécifiques</b>	
CNCC	4
IFD	4
Entreprises (AFEP, MIDDLENEXT, CPME...)	3
Autres autorités publiques (AMF, ADEME, Banque de France, H3C/H2A)	5

# Normes comptables internationales

En 2023, les travaux de l'ANC en matière de normes comptables internationales dépendants du programme de travail de l'IASB ont été conduits selon les quatre axes stratégiques suivants :

## ➤ **S'impliquer dans le processus de normalisation internationale de l'IASB**

- En répondant aux consultations de l'IASB

En janvier 2023, l'IASB a publié un exposé-sondage visant à amender IAS 12 pour introduire une exception temporaire à la comptabilisation des impôts différés résultant de la mise en œuvre des règles du Pilier Deux de l'OCDE. L'ANC a répondu à cette consultation en soulignant la nécessité de limiter les informations à mentionner dans l'annexe des comptes, cette demande a été prise en compte dans la version finale de la norme publiée en mai 2023.

En mars 2023, l'IASB a publié un exposé-sondage visant à amender les normes IFRS 9 et IFRS 7, concernant le classement et l'évaluation des instruments financiers. Ces propositions d'amendements répondent aux commentaires formulés lors de la revue a posteriori en 2022 de la norme IFRS 9 (Post-implementation Review of IFRS 9 – Classification and Measurement). Cette revue a permis d'identifier certains points spécifiques de la norme à améliorer. Les propositions d'amendements de l'IASB concernent :

- Les principes de comptabilisation et décomptabilisation des actifs et passifs financiers ;
- Les principes de classification des actifs financiers – clarification de la notion de SPPI (« solely payments of principal and interest on the principal amount outstanding ») incluse dans IFRS 9, appréciation du caractère SPPI de certains actifs financiers (et informations à fournir y afférentes ; et
- Les informations à fournir au titre des investissements dans les instruments de capitaux propres dont les variations de juste valeur sont présentées sur option en autres éléments du résultat global (OCI).

L'ANC a répondu à cette consultation et suit de près la finalisation du sujet par le Board de l'IASB notamment en ce qui concerne les modalités d'évaluation des prêts à impact et la décomptabilisation des passifs financiers réglés via un système de paiement électronique.

L'ANC a également répondu à l'IASB concernant son exposé-sondage sur le 11ème cycle d'améliorations annuelles des normes IFRS (Annual Improvements to IFRS Accounting Standards—Volume 11).

En novembre 2023, l'IASB a publié un exposé-sondage portant sur des amendements envisagés aux normes IAS 32, IFRS 7 et IAS 1, relatifs au classement des instruments financiers en dettes ou en capitaux propres (projet Financial Instruments with Characteristics of Equity ou « FICE »). En effet, l'IASB travaille depuis plusieurs années sur un projet de remplacement éventuel de la norme IAS 32 avec pour objectif initial d'apporter des changements fondamentaux au modèle actuel de distinction entre dettes et capitaux propres. En juin 2018, l'IASB a publié une première consultation publique, sous la forme

d'un document pour discussion. A la suite des réponses reçues, l'IASB a décidé d'abandonner l'approche présentée dans le DP de 2018 et de s'orienter vers une approche visant, non plus à refondre intégralement les principes actuels d'IAS 32, mais à les clarifier afin d'en faciliter la mise en application, tout en veillant à développer les informations requises en annexe (IFRS 7) et les modalités de présentation au bilan des instruments émis (IAS 1). L'ANC a mis en place un groupe de travail ad hoc afin de répondre à cette consultation au premier trimestre 2024

- En suivant l'évolution des projets en cours

Les services de l'ANC ont revu, fin août, le projet de norme IFRS 18 Presentation and Disclosure in Financial Statements. Cette norme sera applicable à compter des exercices ouverts le 1er janvier 2027 et sera d'application rétrospective. Cette date de première application devrait a priori donner satisfaction aux entreprises qui disposeront d'un délai raisonnable pour se préparer à la mise en œuvre de la norme. Durant l'année 2023, les services de l'ANC ont suivi les différentes discussions au sein du Board de l'IASB sur ce projet et ont tenu informés les membres du groupe de travail de l'ANC.

Plus globalement, les séances du Board de l'IASB sont suivies et analysées par les services de l'ANC et donnent lieu en tant que de besoin à des réunions des groupes de travail concernés ou d'échanges au sein de la CNI.

### ➤ **Participer à l'évaluation des normes comptables internationales**

A la suite de la demande formulée par l'UE, l'IASB s'est doté d'une procédure visant à évaluer les effets d'une nouvelle norme IFRS trois ans environ après sa date de première application. L'IASB a récemment arrêté les objectifs précis de cette procédure —i.e. évaluer si les effets de la nouvelle norme sur l'ensemble des parties prenantes sont en ligne avec les effets attendus lors du développement de la norme

L'IASB a publié le 30 mai 2023 un document de consultation visant à évaluer les effets de l'application des dispositions d'IFRS 9 Financial Instruments – volet Impairment et des informations y afférentes incluses dans IFRS 7 Financial Instruments. L'ANC a répondu à cette consultation en indiquant que le modèle de dépréciation mis en place avec IFRS 9 est globalement satisfaisant et s'améliore au fil du temps.

L'ANC n'a pas répondu à la consultation publique lancée par l'IASB dans le cadre de la PIR IFRS 15– Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients. Les parties prenantes françaises ont indiqué ne pas avoir d'observations à apporter à cette consultation.

### ➤ **Contribuer au processus d'homologation des normes en Europe**

L'ANC participe activement aux travaux de l'EFRAG tant au niveau du Board où Mme Marie Seiller, membre du Collège de l'ANC, représente l'ANC, qu'au niveau du TEG où participe le directeur technique de l'ANC (M Vincent Louis puis M Pierre Martin).

Dans le cadre des réunions mensuelles de ces instances, les représentants de l'ANC font état des positions de la place française et contribue à définir la position européenne vis-à-vis du normalisateur international.

Par ailleurs, l'ANC participe à tous les travaux de l'EFRAG et répond à ses diverses demandes d'informations sur les pratiques nationales.

En 2023, seul l'amendement apporté à la norme IAS 12 a fait l'objet d'une procédure d'homologation au sein de l'union européenne.

➤ **Promouvoir une application homogène des normes internationales**

Les Agenda Decisions de l'IFRS-IC jouent aujourd'hui un rôle déterminant dans l'application homogène des normes et peuvent parfois remettre en cause des pratiques comptables établies de longue date.

Dans ce contexte, l'ANC a mis en place un groupe d'experts, le Forum d'Application des Normes Internationales (FANCI) qui se réunit mensuellement et est chargé

- d'apporter un éclairage technique et pratique au membre français de l'IFRS-IC ;
- d'analyser les décisions provisoires de l'IFRS-IC ;
- de répondre aux demandes d'information (« outreach requests ») de l'IFRS-IC ;
- de préparer, en tant que de besoin, des lettres de commentaires sur ces décisions.

Le FANCI s'est réuni 13 fois en 2023 et a traité de sujets très variés dont les contrats d'achat d'électricité d'origine renouvelable, sujet qui va donner lieu en 2024 à un projet de normalisation par l'IASB et les questions liées aux engagements climatiques pour lesquelles une réponse a été adressée à l'IFRS-IC en février 2024.

# Normes comptables internationales

## ➤ Réponses de l'ANC aux consultations publiques 2023

<b>IASB</b>	
MARS 2023	Réponse de l'ANC à l'exposé sondage-: International Tax Reform Pillar Two Model Rules–Proposed amendments to IAS 12 Income Taxes
Juillet 2023	Réponse de l'ANC à l'exposé sondage: Amendments to the Classification and Measurement of Financial Instruments:Proposed amendments to IFRS 9 and IFRS 7
Septembre 2023	Réponse de l'ANC à la consultation de l'IASB sur la revue post-application de la norme IFRS 9 Instruments financiers, volet dépréciation des instruments financiers
Septembre 2023	Réponse de l'ANC à l'exposé-sondage, Annual Improvements – volume 11
<b>EFRAG</b>	
Mars 2023	L'ANC répond à l'EFRAG concernant l'exposé-sondage de l'IASB International Tax Reform Pillar Two Model Rules–Proposed amendments to IAS 12 Income Taxes
Septembre 2023	L'ANC répond à l'EFRAG concernant l'exposé-sondage de l'IASB, Annual Improvements – volume 11

# Normes comptables internationales

## ➤ **Activité 2023**

	Nb réunions 2023
<b>Commission des normes comptables internationales CNI</b>	7
<b>Forum d'application des normes comptables internationales</b>	13
<b>Groupes de travail <sup>2</sup></b>	
Post implementation review IFRS9 Impairment	4
Amendements à la classification et évaluation des instruments financiers	1
Etats financiers primaires	1
Goodwill et impairment test	1
Actifs à tarifs régulés	1
<b>EFRAG</b>	
Financial Reporting Board	8
Financial Reporting Experts Group	15
<b>IASB</b>	
ASAF	2 sessions 2 jours
IFASS	1 Session de 2 jours
<b>Participations de l'ANC</b>	
Commission des études comptables CNCC	10
Commission comptables CNOEC	3
Conférences d'arrêtés des comptes	4
Commission Organismes de placement collectif CNCC	1

<sup>2</sup> Les groupes de travail comprennent 15 à 20 personnes maximum, les réunions ont une durée moyenne de 2H30.



# Normes comptables françaises

En 2023, les travaux de l'ANC en matière de normes françaises ont été structurés selon les axes stratégiques suivants :

## ➤ **Compléter et adapter le référentiel comptable aux problématiques transverses**

- Finalisation de travaux en cours

Plusieurs projets engagés antérieurement ont été finalisés ou poursuivis en 2023 :

- **Modernisation des états financiers** : Le règlement ANC n°2022-06 a été homologué par arrêté du 26 décembre 2023 publié au Journal officiel du 30 décembre 2023. Les principales modifications introduites par ce projet de règlement sont les suivantes :
  - une nouvelle définition et présentation du résultat exceptionnel ;
  - la suppression de la technique du transfert de charges ;
  - la mise à jour de la nomenclature des comptes ;
  - la modernisation et la réduction du nombre de modèles d'états financiers ;
  - la réorganisation de la partie du PCG consacrée à l'annexe.

Le règlement est applicable de manière obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et pourra être appliqué par anticipation à compter de sa date de publication au Journal officiel soit pour les comptes 2023.

Les règlements ANC n°2023-03 du 7 juillet 2023 ANC n°2023-06 du 10 novembre 2023 et tirent les conséquences de ces changements du PCG sur divers règlements sectoriels de l'ANC :

- Organisations syndicales (CRC n°2009-10)
  - Etablissements de crédit (ANC n°2014-07)
  - Organismes de logement social (ANC n°2015-04)
  - Partis politiques (ANC n°2018-03)
  - Personnes morales de droit privé à but non lucratif (ANC n°2018-06)
  - Organismes paritaires de la formation professionnelle (ANC n°2019-03)
  - Comités sociaux et économiques, article L 2315-64 du code du travail (ANC n°2021-03)
  - Coopératives agricoles et leurs unions (ANC n°2021-01)
- **Solutions informatiques** : le règlement ANC n° 2023-05 du 10 novembre 2023 (homologué par arrêté du 26 décembre 2023 publié au Journal officiel du 30 décembre 2023) refond l'ensemble des dispositions comptables relatives aux logiciels et sites web. Ce texte propose de traiter de façon globale les éléments informatiques en définissant les « solutions informatiques ». Lorsqu'elles sont porteuses d'avantages économiques, le coût des solutions informatiques est comptabilisé en immobilisations incorporelles, et ce quel que soit le mode d'acquisition de ses solutions : acquisition ou développement par l'entité (intégralement ou partiellement, à partir d'une solution informatique acquise ou bien mise à disposition via un droit d'accès afin

de répondre à ses besoins spécifiques). Ce règlement s'applique obligatoirement aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024, et par anticipation aux exercices en cours au 30 décembre 2023. Il s'applique de manière prospective à tous les coûts engagés après la date d'ouverture de l'exercice de première application.

- **Dettes / autres fonds propres** : Suite à une saisine portant sur la définition des autres fonds propres, l'ANC a ouvert un groupe de travail en 2022. Les conclusions du groupe de travail ont été présentées au Collège de l'ANC qui a souhaité consulter l'ensemble des parties prenantes sur le projet de règlement portant sur les comptes individuels et consolidés visant à
  - o affirmer le statut des « autres fonds propres » comme une rubrique à part entière du bilan ;
  - o définir cette rubrique par ses composantes (fonds non remboursables, avances conditionnées et droits du concédant) et
  - o apporter une définition aux fonds non remboursables et aux avances conditionnées.

La consultation publique étant ouverte jusqu'en mars 2024, le projet sera finalisé fin 2024.

- **Comptabilisation des produits** : la commission des normes comptables privées a organisé deux réunions sur le projet afin de présenter un nouveau texte au Collège de l'ANC en vue de lancer une consultation publique en 2024.
- **Comptabilisation des regroupements d'entités au sein des groupes consolidés** : ces travaux ont été lancés en 2021 suite à une saisine. Ils donnent lieu à de nombreux échanges au sein du groupe de travail et de la commission des normes comptables privées eu égard à la complexité des situations présentées. Des analyses complémentaires sont en cours.
- **Actifs numériques** : Des questions d'application des dispositions comptables applicables aux actifs numériques ont été soulevées au des évolutions technologiques. Le groupe de travail dédié devrait présenter ces conclusions à la commission des normes comptables privées au premier semestre 2024.

- Travaux engagés en 2023

De manière régulière, l'activité de l'ANC en matière de normes comptables françaises est commandée par l'actualité. Elle doit être réactive pour prendre en compte les évolutions normatives touchant ses différentes parties prenantes et ayant des impacts comptables.

- **Réforme Pilier II** : Suite à la directive européenne du 15 décembre 2022, le règlement ANC n° 2023-02 du 7 juillet 2023 a modifié le règlement ANC n° 2020-01 du 6 mars 2020 relatif aux comptes consolidés afin de prévoir, à l'instar des normes comptables internationales, une exception de comptabilisation des impôts différés afférents au dispositif d'imposition minimale mondiale (réforme Pillier II de l'OCDE).
- **Réforme du droit des fusions** : L'ordonnance 2023-393 du 24/05/2023 prévoit un nouveau cas de fusion sans échange de titres, les fusions entre entités sœurs sans et précise le cadre des scissions partielles. Le règlement ANC n°2023-08 aménage les

dispositions comptables applicables aux opérations de fusions et assimilées afin de préciser le traitement comptable de ces opérations. Le règlement de l'ANC a été présenté à l'administration fiscale dans l'objectif d'une connexion fiscal-comptable.

- **Organismes de formation professionnelle** : Afin de tenir compte de nouvelles obligations comptables introduites à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour les Commissions paritaires interprofessionnelles régionales (CPIR) (appelées Associations "Transitions Pro" (ATpro)), le règlement ANC n°2023-07 du 10 novembre 2023 a modifié le règlement ANC n° 2019-03 relatif aux comptes annuels des organismes paritaires de la formation professionnelle et de France Compétences.
- **Questions comptables soulevées par la transition vers une économie verte** : suite à diverses questions, l'ANC a ouvert un groupe de travail en 2023 chargé de préciser sur certains points le traitement comptable des certificats d'économie d'énergie et d'analyser si les dispositions comptables existantes permettent de traiter tous les instruments de compensation carbone. A ce stade, les travaux ne sont pas finalisés.

### ➤ **Accompagner les évolutions spécifiques de tous les acteurs**

- Secteur non lucratif

Le règlement n°2023-01 modifiant le règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif étend les dispositions introduites par le règlement ANC n°2022-04 aux associations inscrites à objet culturel des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, qui seront désormais tenues de présenter, à compter des exercices ouverts au 1er janvier 2024, un état séparé des avantages et des ressources provenant de l'étranger dans l'annexe des comptes annuels

- Coopératives agricoles

Le règlement ANC n°2023-06 prend en compte l'instauration d'une provision règlementée pour lutter contre les aléas climatiques et tire les conséquences du règlement ANC n°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers pour les coopératives agricoles.

- Les organismes d'assurance

Les travaux engagés en 2021 concernant la réforme des plans d'épargne retraite ont été finalisés en 2023 avec le règlement ANC n° 2023-04 du 8 novembre 2023 modifiant le règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance précisant les modalités de comptabilisation des cantons.

- Le secteur de la gestion d'actifs

En 2023, suite à des saisines, deux groupes de travail dans le secteur de la gestion d'actifs ont été ouverts :

- L'un portant sur les groupements forestiers d'investissement (GFI) afin de définir leur cadre comptable ;
- L'autre portant sur les modalités de comptabilisation des opérations de fusion réalisées par des SPPICAV.

Ces travaux devraient être finalisés en 2024.

- Les commissaires de justice

La chancellerie a sollicité l'ANC dans le cadre de la création de la profession de commissaire de justice, afin de préciser le cadre comptable applicable. Un travail de concertation entre les services de l'ANC et du ministère de la justice ont abouti à la rédaction du plan comptable des commissaires de justice qui a été soumis à l'avis du Collège de l'ANC.

# Normes comptables françaises

## ➤ Les publications de l'ANC 2023

Les règlements 2023	
2023-01	N° 2023-01 du 12 mai 2023 modifiant le règlement ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif (extension)
2023-02	N° 2023-02 du 7 juillet 2023 modifiant le règlement ANC N° 2020-01 du 9 octobre 2020 relatif aux comptes consolidés ( <i>traitement comptable de l'impôt minimum mondial défini dans le modèle de règles GloBE de l'OCDE</i> )
2023-03	N° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant divers règlements de l'ANC en coordination avec le règlement ANC N° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers ( <i>prise en compte des dispositions du règlement ANC N°2022-06 sur d'autres règlements</i> )
2023-04	N° 2023-04 du 8 novembre 2023 modifiant le règlement ANC N° 2011-05 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance relevant du code des assurances, du code de la mutualité et du code de la sécurité sociale ( <i>plans épargne retraite</i> )
2023-05	N° 2023-05 du 10 novembre 2023 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 modifié relatif au plan comptable général ( <i>solutions informatiques</i> )
2023-06	N° 2023-06 du 10 novembre 2023 modifiant le règlement ANC N° 2021-01 relatif aux comptes annuels des coopératives agricoles et de leurs unions
2023-07	N° 2023-07 du 10 novembre 2023 modifiant le règlement ANC N° 2019-03 relatif aux comptes annuels des organismes paritaires de la formation professionnelle et de France compétences
2023-08	N° 2023-08 du 22 novembre 2023 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 modifié relatif au plan comptable général ( <i>réforme du droit des fusions</i> )

## Actualisation des recueils des normes comptables des textes applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023

- Recueil des normes comptables pour les comptes annuels des entreprises industrielles et commerciales (Version en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023)
- Recueil des normes comptables françaises pour les entités du secteur non lucratif (version en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023)
- Règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif - (version en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023)
- Recueil des normes comptables françaises pour les entreprises du secteur de la gestion d'actifs (version en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023)
- Recueil des normes comptables françaises pour les entreprises du secteur de la gestion d'actifs (version en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2023 ; entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation comptable)

## Les avis 2023

2023-01	Avis n° 2023-01 portant sur un projet de décret relatif aux règles de comptabilisation d'une provision dédiée aux entreprises captives de réassurance 10/03/2023
2023-02	Avis n° 2023-02 portant sur un projet de décret relatif au nantissement des valeurs cédées aux entreprises de réassurance situées hors de l'Espace économique européen et hors de l'Organisation de coopération et de développement économiques 07/07/2023
2023-03	Avis n° 2023-03 portant sur un projet d'arrêté relatif au plan de comptes applicable par les commissaires de justice 08/09/2023

## Consultation publique 2023

Novembre 2023	Consultation publique relative à un projet de règlement relatif à la distinction « dettes/autres fonds propres », consultation ouverte jusqu'au 31 mars 2024
---------------	--

# Normes comptables françaises

## ➤ **Activité 2023**

	Nb réunions 2023
<b>Commission des normes comptables privées CNP</b>	11
<b>Groupes de travail <sup>3</sup></b>	
Assurance / opérations cantonnées	5
Gestion d'actifs/ Fusions dans les SPPICAV	1
Gestion d'actifs / Groupements forestiers d'investissement	5
Solutions informatiques	11
Distinction dettes / autres fonds propres	5
Comptabilisation des produits (sujet traité par la CNP)	2
Restructurations au sein des groupes consolidés	6
Comptabilisation des CEE et mécanismes de compensation carbone	3
Actifs numériques / questions d'application	3
Coopératives agricoles	1
Organismes paritaires de la formation professionnelle et France Compétences France Compétences	1
<b>Participations de l'ANC</b>	
Commission des études comptables CNCC	10
Commission comptable et Webinaires CNOEC	5
Conférences d'arrêtés des comptes	4
Commission Organismes de placement collectif CNCC	1

<sup>3</sup> Les groupes de travail comprennent 15 à 20 personnes maximum, les réunions ont une durée moyenne de 2H30.

# La recherche comptable

## ➤ Le soutien à la recherche comptable

Stimuler la recherche en comptabilité est une des missions fondatrices de l'ANC et ce afin « *d'alimenter activement la réflexion des membres du Collège et des commissions de l'ANC, d'intervenir dans les débats internationaux et de préparer l'avenir.* »

Les actions en faveur de la recherche comptable se concentrent actuellement sur le financement de la recherche via des appels à projets annuels afin de soutenir les travaux de recherche portés par des enseignants chercheurs.

En 2023, un appel à projets a été lancé en juin, 10 dossiers ont été déposés dans les délais. Les thèmes de recherche ont fait l'objet d'échange au sein des commissions spécialisées et le collège de l'ANC.

Thème	Dossiers reçus	Dossiers acceptés
Crypto-actifs	2	<b>1</b>
Connectivité des reporting financier et de durabilité	4	<b>1</b>
Digitalisation des reporting financier et/ou de durabilité	0	
Transparence de l'information financière des associations	0	
Comptabilité et transition écologique	2	<b>1</b>
Intelligence artificielle et comptabilité	2	<b>1</b>
Tableau des flux de trésorerie	0	

Le comité de sélection s'est réuni en octobre et a retenu 4 projets pour montant total de 79 520€. Les conventions ayant été formalisées début 2024, les travaux vont être engagés.

## ➤ Etats généraux de la recherche comptable

Les 12<sup>ème</sup> Etats généraux de la recherche comptable se sont tenus le 1<sup>er</sup> décembre 2023 au centre de conférence Pierre Mendès-France, à Bercy.

Le thème de cette journée était : *Reporting de durabilité : Actualité, enjeux et normalisation.* La journée s'est déroulée autour de 5 présentations institutionnelles, 3 présentations académiques suivies d'une discussion et de 2 tables-rondes.

Nombre de participants en présentiel : 134 personnes

Nombre de participants en webinar : 350 personnes en moyenne sur la journée avec des pointes à 500 personnes selon les tables rondes.



# La recherche comptable

## ➤ Suivi des projets

Année de la convention	Titre du projet	Etat du projet	Livrables Rapports	Conférences Articles
2024	Financial accounting for cryptoassets	En cours		
2024	Connectivité des reporting financier et de durabilité	En cours		
2024	Comptabilité et transition écologique	En cours		
2024	Intelligence artificielle et comptabilité	En cours		
2022	Reporting de durabilité en PME	En cours	Intermédiaire	Conférence AFC
2022	Accounting for crypto-assets: cross country analysis	En cours	Intermédiaire	Conférence AFC
2021	Divulgation d'informations climatiques et performance financière	En cours	Intermédiaire	Article
2021	Intégration des enjeux climatiques dans les états financiers	En cours	Final	Conférence AFC présentation EG 2023
2021	Norme IFRS 9 - Banques	Terminé	Final	Conférence EAA
2021	Etude d'impact : méthodologie	Prolongée	Intermédiaire	Conférence AFC
2021	Notion de contrôle dans les normes	En cours	Intermédiaire	Conférence AFC
2019	Concept de neutralité en normes IFRS	Terminé	Final	Conférence AFC Article
2019	Etude qualitative sur l'application IFRS 16	Terminé	Final	Conférence AFC
2019	Etude quantitative mise en œuvre IFRS 16	Terminé	Final	Conférence AFC Article
2019	Théories et pratiques de l'impact investing	Terminé	En attente	
2019	Neutralité en comptabilité	Terminé	Rapport final	Conférence AFC Article
2017	Méthode de consolidation – mise en équivalence	Terminé	En attente	Conférence AFC Articles Thèse

*Les rapports finaux et les articles académiques acceptés pour publication sont disponibles sur le site internet de l'ANC.*

*Les rapports intermédiaires font l'objet d'une diffusion en interne pour limiter le risque de plagiat pour les enseignants-chercheurs lors de la soumission de leur article à une revue académique.*

# La gestion interne de l’Autorité des Normes Comptables

## ➤ Les services de l’ANC

Au 31 décembre 2023, les services de l’ANC comptent 14 personnes – 4 directeurs, 4 chefs de projet et 6 personnes pour les fonctions support - alors que son effectif théorique est de 20 agents. Si l’ANC fait face depuis plusieurs années à des difficultés de recrutement en raison d’une pénurie d’experts dans ces domaines de compétences et des contraintes liées aux modalités de recrutement dans le secteur public ; la situation s’aggrave. En 2024, le recrutement de chefs de projet s’impose pour permettre à l’Autorité d’assurer l’intégralité de ces missions en matière de normes comptables internationales et d’informations en matière de durabilité.

## ➤ Budget et moyens

L’ANC n’est ni une Autorité Administrative Indépendante (AAI) ni une Autorité Publique Indépendante (API) et n’a pas d’autonomie budgétaire. Ses moyens de fonctionnement lui sont alloués par le Secrétariat Général du Ministère des Finances avec :

- l’attribution d’une dotation annuelle permettant de couvrir les frais déplacements et de mission notamment les frais liés aux déplacements à l’étranger pour assister aux réunions des instances de l’EFRAG (Bruxelles) et aux réunions initiées par l’IFRS Foundation (Londres et New York en 2023). La dotation attribuée diminue fortement depuis 2021 en raison du développement de réunions à distance.
- la mise à disposition de locaux pour les services de l’ANC et de salles de réunion dans les différents bâtiments du site de Berçy. En 2023, les locaux de l’ANC ont fait l’objet de réaménagements internes afin de répondre à l’objectif de rationalisation des surfaces occupées fixé par le Secrétariat Général.
- une offre de services dans les domaines informatiques et techniques. Pour la journée des Etats Généraux de la recherche comptable, l’ANC recours aux services de prestations audio visuelles et technique du Ministère.

## ➤ Les actions de communication

En 2023 l’ANC a contribué fortement à la bonne appropriation par les diverses parties prenantes des normes d’information de durabilité avec diverses actions : diffusion de guides pédagogiques, webinaires de présentation des normes et des guides et participation à de nombreuses manifestations organisées par des associations professionnelles et autres organismes.

Concernant les normes comptables nationales et internationales, l’ANC a également participé à de nombreuses manifestations pour présenter ses travaux notamment les conférences d’arrêtés des comptes et des webinaires.

Une étude visant à la refonte totale du site internet avec un changement de système de configuration a été réalisée. Le nouveau site sera déployé en 2024 avec un contenu enrichi et une organisation facilitant la recherche et l’accès aux informations.

## ➤ **Le fonds de concours**

L'ANC est chargée, depuis 2009, de gérer un fonds de concours rattaché au programme 305 Stratégies économiques de la mission Économie. Ce fonds de concours est alimenté par les contributions des entreprises cotées sur un marché réglementé et des professionnels comptables ; un barème fixé par arrêté précise le montant des contributions des entreprises en fonction de leur catégorie de cotation. Les fonds reçus sont destinés à assurer le financement de la quote-part française à l'IASB et à l'EFRAG et à contribuer au développement de la recherche comptable en finançant des équipes de recherche.

Si la collecte théorique maximale n'a jamais été atteinte en raison du caractère facultatif de cette contribution, le taux de contribution de la part des entreprises diminue depuis plusieurs années pour atteindre 67.5% en 2023, plaçant le fonds de concours en situation de déficit. Cette situation ne pouvant être pérenne, le comité de gouvernance du fonds de concours sera consulté pour définir les mesures à prendre.

## Les membres du collège de l'Autorité des normes comptables en 2023

**M. Robert Ophèle, Président**

### Membres nommés en raison de leurs compétences économique et comptable<sup>45</sup>

Mme Anne Lyse Blandin

Mme Graff-Daudret, conseillère à la Cour de Cassation

M. Thierry Garcia

M. Jean-Claude Hassan, conseiller d'Etat

Mme Emmanuelle Guyomard

M. Denis Soubeyran, conseiller maître à la Cour des comptes

Mme Catherine Hanser

Mme Marie Seiller, représentante de l'Autorité des marchés financiers

M. Alain de Marcellus

Mme Evelyne Massé, représentante de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

M. Emmanuel Paret

M. Patrick Montagner, représentant de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

M. Cyril Roux

M. Hubert Tondeur

### Membre nommé en tant que représentant des organisations syndicales représentatives des salariés

Mme Brigitte Pisa

---

<sup>4</sup> Arrêté du Ministre des finances, de l'économie et de la souveraineté industrielle et numérique du 8 février 2023

<sup>5</sup> Par Arrêté du Ministre des finances, de l'économie et de la souveraineté industrielle et numérique du 8 février 2024, le Collège a été complété pour tenir compte des nouvelles compétences de l'ANC en nommant Mme Carine de Boissezon, Mme Christelle Richard et Mme Laurence Rivat.

## Les membres de la Commission des normes comptables privées

Présidente : **Mme Anne Lyse Blandin**

Vice-présidente : **Mme Emmanuelle Guyomard**

*Membres :*

**Mme Barre Tricoire**

**M. Jean-Charles Boucher**

**Mme Sophie Castellan**

**M. Christophe Chazalon**

**M. Pierre Henri Damotte**

**M. Jérôme Dumont**

**Mme Marie-Jeanne Morvan**

## Les membres de la Commission des normes comptables internationales

Président : **M. Alain de Marcellus**

Vice-président : **M. Emmanuel Paret**

*Membres :*

**Mme Véronique Cotten**

**Mme Laurence Dubois**

**Mme Isabelle Esteves**

**M. Vincent Fleury**

**M. Edouard Fossat**

**M. Loïc Le Berre**

**Mme Marie-Pascale Peltre**

## Les membres du comité sur l'information de durabilité<sup>i</sup>

**M. Robert Ophèle**, président de l'Autorité des Normes comptables, président du comité sur l'information de durabilité

**Mme Sarah Bagnon**  
**M. Paul Benoist**  
**Mme Claire Berthier**  
**M. Tegwen le Berthe**  
**M. Guillaume de Bodard**  
**M. Pierre Chabrol**  
**Mme Fiona Cloarec**  
**M. Bruno Costes**  
**Mme Martine Léonard**  
**Mme Sylvie Marchal**  
**Mme Karine Merle**  
**Mme Ute Meyenberg**

**Mme Astrid Milsan**  
**Mme Sandrine Nectoux,**  
**M. Thierry Philipponnat**  
**Mme Camille Putois**  
**M. Julien Rivals**  
**Mme Laurence Rivat,**  
**M. Alexandre Rambaud**  
**Mme Géraldine Rivière-Giordano**  
**M. Olivier Scherer**  
**Mme Christine Tarral**  
**Mme Catherine Tissot-Colle**  
**M. Frédéric Vansteenkiste**  
**M. Stéphane Voisin**

---

<sup>i</sup> Conformément aux dispositions du décret 2023-1394 du 30 décembre 2023, le Comité sur l'information de durabilité a été dissout début 2024 et le Collège a constitué une Commission des normes d'information en matière de durabilité.